

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 MARS 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICA DI E LINEE DIRETTRICI DI GESTIONE DI
L'AVANZAMENTI È DI E PRUMUZIONE DI GRADI À A
CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

**MODIFICATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
AVANCEMENTS ET PROMOTIONS DE GRADES À LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En matière d'avancements et de promotions de cadre d'emplois, les Lignes directrices de Gestion (LDG), définies par l'autorité territoriale après avis du Comité Social Territorial, s'appliquent pour permettre la réalisation des opérations d'avancements et de promotions de grades.

Les LDG en matière d'avancement de grades et de promotions internes visent à définir les critères retenus par chaque collectivité en matière de valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents promouvables.

Elles font l'objet d'un bilan annuel et peuvent être amenées à évoluer.

Dans ce cadre, un groupe de travail composé de représentants des organisations syndicales et de l'administration s'est réuni afin de travailler sur ce sujet, et a abouti à un constat partagé autour de la nécessité de stabiliser les LDG suite aux améliorations apportées l'an passé, à savoir :

- Un système simplifié de prise en compte de l'ancienneté ;
- Le maintien du système actuel de cotation des postes avec possibilité de conserver un quota au bénéfice des agents non encadrants (dispositif étendu à la catégorie A) ;
- Une nouvelle procédure d'appréciation de la manière de servir impliquant l'ensemble de la chaîne hiérarchique afin de mieux appréhender le mérite comparé des promouvables.

Quelques modifications marginales sont néanmoins apportées au dispositif comme suit :

- L'année d'évaluation sera l'année n-1 afin d'avoir une concordance avec la campagne d'évaluation professionnelle ;
- La temporalité sera identique avec celle de l'examen du dispositif Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi et des Travailleurs Handicapés - BOETH (sous réserve des possibilités techniques) ;
- La création d'un niveau distinct de celui des Directeurs pour les agents relevant du niveau d'encadrement supérieur (DGA, adjoint aux DGA, Secrétaires Généraux des instances, Délégués...).

Le présent rapport a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial en date du 4 mars 2026 et est présenté à l'Assemblée de Corse pour information.